

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS128

présenté par

Mme Le Dain, Mme Laclais, M. Le Roch, M. Valax, M. Premat et Mme Rabin

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« inutilement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation du terme « inutilement » dans ce texte peut laisser penser qu'il y aurait des vies utiles et des vies inutiles.

L'absence de référence à l'utilité ou à l'inutilité de la vie permet d'échapper à un débat moral délicat, et à la nécessité de définir ensuite, pour chaque patient, si sa vie est utile ou inutile, et pour qui (et d'ailleurs, qui le ferait ?).